

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Saône**

**ARRONDISSEMENT**

**Lure**

**Communauté de Communes des 1000 étangs**

**Extrait du registre des délibérations**

Nombre de délégués titulaires afférents

à la Communauté de Communes : 34

En exercice : 34

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 20 juin 2011

**Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2011**

L'an deux mille onze, le vingt sept juin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 étangs, désignés par leur Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Faucogney-et-La Mer, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Laurent SEGUIN, Président de la Communauté de communes des 1000 étangs, conformément à la circulaire ministérielle du 29 décembre 1999 et dans les conditions prises par le Code Général des Collectivités Locales.

**Etaient présents :** Mesdames Isabelle FORMET, Anne-Marie SIMONIN, Martine POIROT, Elisabeth SAINTOT et Catherine SALFRANC. Messieurs Laurent SEGUIN, Bruno HEYMANN, Gérard MOUGE, Jean-Claude POIROT, Jean-Charles HENRY, Michel GAILLARD, Claude GEHANT, Philippe JEUDY, Denis TISSERAND, Eric PIERRE, Gérard MAUFFREY, Eric WILLIG, François MANGE, Arnaud FORMET, Bernard STEFF, Joël BRICE, André DIRAND et Joël SAGUIN.

**Etaient absents :** Mesdames Anne PINOT (pouvoir donné à Jean-Charles HENRY), Edith GALMICHE (pouvoir donné à Jean-Claude POIROT), Catherine LALLEMENT (pouvoir donné à Michel GAILLARD) et Adeline SIMON (représentée par Catherine SALFRANC). Messieurs Etienne GROSJEAN (pouvoir donné à Laurent SEGUIN), Bernard PARIS, Jean-Luc JEUDY, Francis GALMICHE, Christian GALMICHE (pouvoir donné à Gérard MAUFFREY), Patrick BERNT (pouvoir donné à Arnaud FORMET), Laurent DENISE et Gérard HUMBERT.

**A été élu secrétaire de la séance :** Monsieur François MANGE

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 1 : VRD.

Le Président informe les délégués des travaux en moins-value et détaille l'avenant 1 :

➤ **LOT N° 1 – VRD**

**Entreprise : EUROVIA**

Montant de base du marché	=	48 799.37 € HT
Montant de la moins-value	=	- 1 095. 80 € HT
<b>Montant total des travaux</b>	=	<b>47 703.57 € HT</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Aménagement d'une jardinerie et de cellules à Raddon : Autorisation de signature du marché de travaux pour le lot 6**

Le Président expose :

Compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise LPPV, qui était attributaire du lot 6 : cloisons isolation peinture, il a été procédé à une nouvelle consultation pour attribuer le marché à une autre entreprise.

Il convenait de consulter pour :

- Les faux plafonds du bâtiment jardinerie
- Les cloisons isolation peinture pour les cellules

Le Président présente les propositions reçues.

Après présentation de ces offres, il a été décidé d'attribuer, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics :

- Pour les faux plafonds du bâtiment jardinerie, le marché à l'entreprise PLAFOND LAFFOND pour un montant de **3 484.15 € HT**
- Les cloisons isolation peinture pour les cellules, le marché à l'entreprise DARLOT pour un montant de **6 470.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ **Autorise** le Président à signer les marchés correspondants

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Ordures Ménagères : Titres annulés sur exercice antérieur**

Le Président expose :

Le Trésor public nous a transmis une liste de réclamations relatives à la redevance des ordures ménagères.

Après vérification, des réclamations sont justifiées et doivent faire l'objet d'annulations sur 2007, 2009 et 2010 pour un montant de 334 €.

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE A L'UNANIMITÉ d'annuler ce titre, pour un montant de 334 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Roul'tibou**

Le Président expose :

Par délibération du 26 novembre 2004, la Communauté de Communes a porté sa candidature pour recevoir le service de halte-garderie itinérante Roul'tibou.

Une convention de partenariat a été signée avec la Fédération ADMR de Haute-Saône, qui a fait l'objet d'un renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 août 2012.

Le Président informe les délégués de la diminution de fréquentation de nos sites d'Amage et Faucogney. Malgré un changement de site et une information ciblée vers les familles concernées, les effectifs n'ont pas progressé.

Il convient de s'interroger sur la pérennité du service, qui ne semble plus être en adéquation avec les attentes des parents.

En conséquence et compte tenu de cette baisse importante, le Président, interroge les délégués sur l'utilité de maintenir cette prestation, en précisant que le Bureau propose de mettre fin au contrat qui lie la CCME et la Fédération ADMR 70, à compter du 31 août

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire A L'UNANIMITÉ :

- Décide de mettre fin à ce service au 31/08/2011

- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Ordures Ménagères : Admissions en non valeur**

Le Président expose :

Toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des sommes au titre des redevances d'ordures ménagères dues par des contribuables se sont révélées infructueuses.  
En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 68 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

### **Objet : Schéma de coopération intercommunale**

Le Président expose :

Le 4 mai 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)s'est réunie, sous la présidence d'Eric FREYSSELINARD, Préfet de Haute-Saône.

A cette occasion et conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet nous invite à lui adresser l'avis du conseil communautaire sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale.

Considérant que ce schéma correspond à notre volonté intercommunale émise en conseil communautaire le 4 février 2011, le Conseil Communautaire A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le maintien en l'état de l'EPCI Communauté de Communes des 1000 Etangs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Ordures Ménagères : Titres annulés sur exercice antérieur**

Le Président expose :

Le Trésor public nous a transmis une liste de réclamations relatives à la redevance des ordures ménagères.

Après vérification, des réclamations sont justifiées et doivent faire l'objet d'annulations sur 2007, 2009 et 2010 pour un montant de 334 €.

Cet exposé étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE A L'UNANIMITÉ d'annuler ce titre, pour un montant de 334 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Aménagement d'une jardinerie et de cellules à Raddon : Autorisation de signature du marché de travaux pour le lot 6**

Le Président expose :

Compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise LPPV, qui était attributaire du lot 6 : cloisons isolation peinture, il a été procédé à une nouvelle consultation pour attribuer le marché à une autre entreprise.

Il convenait de consulter pour :

- Les faux plafonds du bâtiment jardinerie
- Les cloisons isolation peinture pour les cellules

Le Président présente les propositions reçues.

Après présentation de ces offres, il a été décidé d'attribuer, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics :

- Pour les faux plafonds du bâtiment jardinerie, le marché à l'entreprise PLAFOND LAFFOND pour un montant de **3 484.15 € HT**
- Les cloisons isolation peinture pour les cellules, le marché à l'entreprise DARLOT pour un montant de **6 470.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ **Autorise** le Président à signer les marchés correspondants

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment  
jardinerie à Raddon**

Le Président expose :  
La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 1 : VRD.

Le Président informe les délégués des travaux en moins-value et détaille l'avenant 1 :

➤ **LOT N° 1 – VRD**

**Entreprise : EUROVIA**

Montant de base du marché = 48 799.37 € HT

Montant de la moins-value = - 1 095. 80 € HT

**Montant total des travaux = 47 703.57 € HT**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment  
jardinerie à Raddon**

Le Président expose :  
La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 8 : Chauffage Sanitaire Plomberie  
Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et détaille l'avenant 2 :

➤ **LOT N° 8 – CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE**

**Entreprise : BTS**

Montant des travaux = 8 577.97 € HT

Montant de la plus-value = + 1 800.00 € HT

**Montant total des travaux** = **10 377.97 € HT**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment  
jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 2 : Gros oeuvre.

Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et en moins et détaille l'avenant 4:

➤ **LOT N° 2 – GROS OEUVRE**

**Entreprise : SONOBAT**

Montant des travaux	=	+ 70 978.18 € HT
Montant de la plus-value	=	+ 5 042.82 € HT
Montant de la moins-value	=	- 5 905.80 € HT

---

**Montant total des travaux** = **70 115.20 € HT**

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**

**Objet : Avenant au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment  
jardinerie à Raddon**

Le Président expose :

La SICA, maître d'œuvre propose un avenant concernant le lot 2 : Gros oeuvre.  
Le Président informe les délégués des travaux supplémentaires et détaille l'avenant 3:

➤ **LOT N° 2 – GROS OEUVRE**

**Entreprise : SONOBAT**

Montant des travaux = + 69 968.18 € HT

Montant de la plus-value = + 1 010.00 € HT

**Montant total des travaux = 70 978.18 € HT**

Cet exposé, étant entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Président,  
Laurent SEGUIN**